

Date de publication : 03/08/2022

**DEPARTEMENT du FINISTERE**

-----  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
-----

**ARRETE CONJOINT**

**De LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
et  
Du MAIRE DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT**

-----  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT**

**OBJET : Mise à priorité de la Route Départementale n°124 hors agglomération , territoire de la comune de CLOHARS-CANOËT**

- VU** la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R.411.7 du Code de la Route ;
- VU** le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des Routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté conjoint du 14 juin 1999
- VU** l'arrêté du Maire de clohars-Carnoët en date du 10/12/2003 modifiant les limites d'agglomération de Le Poudu
- VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU** le règlement de voirie départemental en date du 14/01/2019
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature ;



## ARRETEMENT

### ARTICLE 1 :

L'arrêté conjoint du 14 juin 1999 régissant les mises en priorités de la RD n°124 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

*Ti-kêr Kloar-Karnoed*

*Ar* ARTICLE 2 : -Dolan

Une signalisation « STOP » sera implantée aux carrefours désignés ci-après et situés sur le territoire de la Commune de CLOHARS-CARNOËT.

COMMUNES	ROUTE PROTEGEE RD124	ROUTES AUXQUELLES S'ATTACHENT L'OBLIGATION D'ARRET
CLOHARS-CARNOËT	PR 0+225	Chemin de raccordement entre l'ancienne RD124 et le nouveau tracé
	PR 0+500	Voie de raccordement entre l'ancienne RD124 et le nouveau tracé
	PR 0+800 PR 1+030	VC n°11 à Kernic menant à Doëlan Raccordement de l'ancienne RD124 déclassée
	PR 1+030	Chemin rural de Kervéo (tronçon Nord)
	PR 1+250	Chemin rural de Kervéo (tronçon Sud)

### ARTICLE 3 :

La mesure applicable au PR 0+225 (création) sera matérialisée par des signaux réglementaires dont la mise en place et les fournitures seront assurés par la Commune de Clohars-Carnoët (panneau Stop de classe 2 et son support 80x40 + Marquage au sol de la bande Stop

### ARTICLE 4 :

L'entretien ultérieur des signaux réglementaires existants hors agglomération sera assuré par l'Antenne technique départementale de Scaër – CE de Quimperlé.

### ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil départemental,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère,  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Clohars-Carnoët,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Scaër,  
le 15/06/2021

Pour la **PRESIDENTE**  
du Conseil départemental  
et par délégation

le Chef d'Antenne,

Michel COÏC

à Clohars-Carnoët,

le

le MAIRE,

Jacques JULOUX



VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Mairie de Clohars-Carnoët, 1 place Général de Gaulle, 29360

Tél : 02 98 71 53 90 - fax : 02 98 71 59 83 - mail : mairie@clohars-carnoet.fr - www.clohars-carnoet.fr

**DESTINATAIRES :**

- Mairie de Clohars-Carnoët + S.T Voirie, C. CARNOËT (M. RUNAVOT)
- Gendarmerie de Moëlan sur Mer
- D.A.T.D./S.G.E.R.
- G. PREVOST
- C. PERROT
- Chrono

